

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de monsieur le maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames, Catherine BEJARD, Sandrine BARRAUD, Monique MEGE, Martine GREMILLON, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Isabelle DAVAL, Carole MAIRE, Coline BROCHIER, et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, François CHENEBAULT, Jean-Claude PEINTUREAU, Nicolas ARQUÉ, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Richard BOWCOTT, Pascal CHARLES.

Représenté : Monsieur José THOBIE donne pouvoir à monsieur Richard BOWCOTT

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal se déroule à huis clos en raison du conteste sanitaire.
Monsieur François CHENEBAULT est élu secrétaire de séance.

L'appel étant fait et le quorum atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 et présente l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information du conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

- Signature de devis avec la SOREGIES pour le remplacement de lanternes énergivores
- Signature de la convention avec FDGDON relative à la destruction de nids d'insectes nuisibles

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des sanitaires du complexe polyvalent
- Attribution du marché de réfection du pont de la Planche
- Attribution du marché de réfection du lavoir de Masseuil
- Attribution du marché de réfection du lavoir des Roches

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Mise en place du compte épargne temps
- Suppression des avantages locaux

V – FINANCES LOCALES

- Signature d'un bail avec la société LOCAPOSTE
- Signature d'un bail avec monsieur VARENNE William
- Révision de la redevance d'occupation du domaine public par Orange

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Informations sur les Maisons France Services
- Informations sur le passage à la M57

VIII – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le maire rapporte les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Commande à la société IDEFIXE : pose de films solaires sur les vitres du gymnase pour un montant de 7 155€ HT (8 586 TTC).
- Commande à la société BOSCHAT-LAVEIX : mise en place d'un contrôle d'accès à la mairie et à la MCLS pour un montant (respectivement) de 7 730,26€ HT et 5 889,46€ HT (16 343,66 TTC l'ensemble).
- Commande à la société MERLOT : Remplacement des poteaux de la façade arrière du gymnase pour un montant de 14 500€ HT (17 400 € TTC).
- Commande à la société ARCABOIS : maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la garderie pour un montant de 2 030€ HT (2 436 TTC)

I – ENVIRONNEMENT

- **Signature de devis avec la SOREGIES pour le remplacement de lanternes énergivores**

Monsieur Michel MALLET présente le programme d'extension et de remplacement de l'éclairage public sur la commune.

- Création de 10 points supplémentaires sur le chemin des Harcouettes et les impasses.
- Remplacement de 15 lanternes spécifiques sur la place de la liberté (périmètre Bâtiments de France).
- Remplacement de 22 lanternes à Masseuil.
- Remplacement de 93 lanternes sur l'ensemble de la commune.
- Création de 3 points supplémentaires sur la rue des Jaudouines.

Monsieur Michel MALLET précise que l'éclairage est modulé en fonction de la luminosité : la puissance des lanternes est limitée à 80% et abaissée à 50% après deux heures de fonctionnement. L'économie réalisée sur la consommation électrique est estimée entre 40 et 60%.

Cinq devis ont été demandés à la SOREGIES comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent compte rendu.

Il est rappelé que les subventions pour cette opération sont à hauteur de 20% pour les créations et de 50% pour les remplacements.

Le montant total s'élève à 130 676€ TTC pour un budget voté de 142 000€.

Ce programme n'intègre pas le remplacement des lanternes installées sur le domaine privé de la commune (parking de la mairie et complexe polyvalent) et la création d'un point supplémentaire pour l'arrêt de bus du Gué de Vue.

Monsieur Pascal CHARLES signale une zone d'ombre dans la rue de la Duboiserie. Ce point sera étudié rapidement. Si le déplacement d'une lanterne sur un poteau existant est possible, cela sera réalisé gratuitement par Sorégies. Dans l'hypothèse de la création d'un poteau supplémentaire, il sera nécessaire d'en étudier le financement.

Le conseil municipal adopte ce programme à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Signature de la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Vienne relative à la destruction de nids d'insectes nuisibles**

Monsieur Michel MALLET présente la convention proposée par la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Pour une cotisation annuelle de la commune de 200€, les habitants pourraient faire appel à FDGOON pour un coût forfaitaire de 97€ (la commune prendrait en charge 50% de la dépense, soit 48,50€). Des précisions complémentaires sur les options de cette convention seront fournies lors d'une prochaine séance du conseil.

La commune rembourse actuellement 50% des frais engagés par les habitants (plafonné à 150€) pour la destruction des nids de frelons asiatiques ; ceci a représenté une dépense annuelle de 1 015€ en 2020.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec la FDGDON et de ramener le plafond de remboursement en cas de recours à un autre prestataire à 48,50€. Une communication sera à ce sujet sera faite dans un prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – VOIRIE

Monsieur le maire informe le conseil des dégradations importantes constatées sur deux voies traversant la forêt de Vouillé.

La réfection de la voie reliant Quinçay à La Bigoterie (voie transférée à la communauté de communes) fait l'objet d'une étude et les travaux devraient débuter prochainement. Budget estimé à 82 000.00 €

- La route forestière de la zone de silence est hors compétence commune et communauté de communes mais gérée par l'ONF. Il est décidé de se rapprocher de cette administration pour demander à ce que des travaux de réfection soit réalisés très rapidement vu de l'état très dégradé de cette route

Une prochaine commission voirie sera convoquée le 30 mars 2021.

III – BÂTIMENTS

- **Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des sanitaires du complexe polyvalent**

Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil que 7 entreprises ont été consultées pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité du complexe.

Deux cabinets ont manifesté leur intérêt : Bati Immobilier (Buxerolles) pour un montant de 6 684€ TTC et ACTP (Saint-Julien l'Ars) pour un montant de 5 640€ TTC, pour la phase d'appel d'offres.

Les honoraires pour la phase travaux sont fixés à 10% si le montant des travaux est inférieur ou égal à 100 000€, 8% entre 100 001€ et 200 000€ et 7% au-delà.

Le cabinet ACTP ayant présenté le dossier le plus complet et abouti ainsi que le prix le plus bas, il est proposé de le retenir pour l'assistance à maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame Sandrine BARRAUD apporte ensuite des informations sur la réparation de la toiture de la garderie : la société ARCABOIS, AMOE des travaux a lancé la consultation des entreprises. Les travaux devraient débuter avant l'été.

Monsieur Michel MALLET présente ensuite les trois opérations inscrites au budget pour des ouvrages relevant du petit patrimoine de la commune.

- **Attribution du marché de réfection du pont de la Planche**

Une des poutres métalliques, porteuse du tablier est à remplacer.

Trois entreprises ont été consultées :

| Passerelle la Planche | montant HT | montant TTC |
|-----------------------|------------|-------------|
| ETS BONNET | 5 820,00 € | 6 984,00 € |
| Sarl Beaulieu | 2 123,10 € | 2 547,72 € |
| Stè Chantraine | 3 276,50 € | 3 931,80 € |

Le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise Beaulieu, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ces travaux ne pourront être entrepris que lorsque l'Auxance aura atteint son niveau d'étiage (fin de l'été).

Monsieur Pascal CHARLES suggère de profiter de ces travaux pour consolider les accès à cette passerelle. Cela pourra être fait par le service technique en même temps que la restauration des rambardes.

- **Attribution du marché de réfection du lavoir de Masseuil**

Les travaux consistent à une remise en état de ce lavoir : consolidation des margelles, des murs de soutien et restauration du dallage.

Cette réhabilitation sera l'objet d'une demande de subvention auprès de la fondation Sorégies Patrimoine.

Deux entreprises ont été consultées :

| Lavoir de Masseuil | montant HT | montant TTC |
|--------------------|-------------|-------------|
| SARL Beaulieu | 6 038,00 € | 7 245,60 € |
| ETS BONNET | 21 180,00 € | 25 416,00 € |

Le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise Beaulieu, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Attribution du marché de réfection du lavoir des Roches**

La toiture du lavoir est très dégradée, tuiles et voligeage.

Monsieur Pascal CHARLES s'étonne de la détérioration très rapide de cette toiture. Le très faible ensoleillement et le coteau boisé expliquent cette dégradation ; le service technique a effectué l'élagage des arbres à proximité pour limiter cette détérioration.

Deux entreprises ont été consultées :

| Lavoir des Roches toiture | montant HT | montant TTC |
|---------------------------|-------------|-------------|
| FCP rénovation | 7 436,20 € | 8 923,44 € |
| ETS BONNET | 12 980,00 € | 15 576,00 € |

Le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise FCP Rénovation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il est précisé que tous ces travaux seront exécutés même si d'éventuelles subventions sont refusées.

Madame Carole MAIRE évoque la possibilité de proposer un chantier de jeunes pour certains de ces travaux. Cette proposition sera étudiée par la commission.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

• Mise en place du compte épargne temps

Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
- Circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

I. L'ALIMENTATION DU CET

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

II. PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard, avant le 1er décembre. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III. L'UTILISATION DU CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), sous réserve de nécessités de service.

Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

- ✓ 2^{ème} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Au-delà du 15^{ème} jour, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- l'agent titulaire affilié à la CNRACL opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFFP,

- l'agent titulaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

IV. Conservation des droits épargnés

- * En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est mis à disposition, l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

- * En cas de cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

Le Comité Technique en date du 4 février 2021 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Épargne Temps.

Considérant des éléments à prendre en compte dans la délibération, de la précision nécessaire et d'éviter d'avoir à revenir sur ce sujet il est décidé de reporter le vote au prochain conseil.

Le DGS se rapprochera du centre de gestion pour proposer la délibération la mieux adaptée

- **Suppression des avantages locaux**

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés a autorisé monsieur le maire à procéder à l'abrogation du régime dérogoire sur la durée légale du temps de travail le 8 décembre 2020.

Le comité technique a été saisi de cette décision. Après un premier avis défavorable et les informations complémentaires fournies par la commune, le comité technique a émis un avis favorable en date du 2 mars 2021.

V – FINANCES LOCALES

- **Signature d'un bail avec la société LOCAPOSTE**

La Poste a proposé un modèle de bail à la commune pour la location du local du bureau de poste. Compte tenu des projets actuellement à l'étude sur les Maisons France Service (voir infra), ce sujet sera éventuellement remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

- **Signature d'un bail avec monsieur William VARENNE**

La commune a décidé d'encourager l'installation de Monsieur William VARENNE comme pizzaiolo, dans les locaux occupés précédemment par le bar.

Conseil a été pris auprès de Maître CHANTOURY, notre notaire, pour savoir quel serait le type de bail le mieux adapté. Il a été décidé de proposer un bail précaire d'un an, reconductible une fois puis, suivant l'évolution de l'activité, d'évoluer vers un bail commercial de type 3/6/9.

Pour le montant du loyer, Monsieur William VARENNE proposait la gratuité totale la première année puis 500€ la seconde. Il semble plus sage de moduler de la façon suivante : gratuité les 6 premiers mois, 100€ du 7^{ème} au 12^{ème} mois puis 250€ par mois la deuxième année, avec une clause de revoyure à la fin des 6 premiers mois.

Il est précisé que ces montants sont HT car, s'agissant de locaux à vocation commerciale, la commune a opté pour la récupération de la TVA lors de la construction

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention, Monsieur José THOBIE.

- **Révision de la redevance d'occupation du domaine public par Orange**

En raison de la crise sanitaire et de son impact sur le déroulement des élections municipales, il n'a pas été possible de délibérer sur la révision du loyer du local occupé par Orange, situé sous le centre socio.

Il faut donc effectuer les révisions pour les années 2020 et 2021.

| | | | | |
|--|-------------------------------------|--|-------------------|--|
| | Actualisation loyer Orange | 2020 | | |
| | | | | |
| | Montant loyer 2019 : | 741.62 € | | |
| | | | | |
| | (indice du coût de la construction) | | | |
| | Indice 2ème trimestre 2018 : | 1699 | | |
| | Indice 2ème trimestre 2019 : | 1746 | | |
| | | | | |
| | Calcul : | $\frac{\text{Montant Loyer actuel} \times \text{Indice 2ème trimestre 2019}}{\text{Indice 2ème Trimestre 2018}}$ | | |
| | | | | |
| | Soit | 762.14 € | pour l'année 2020 | |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|--|-------------------|--|
| | Actualisation loyer Orange | 2021 | | |
| | | | | |
| | Montant loyer 2020 : | 762.14 € | | |
| | | | | |
| | (indice du coût de la construction) | | | |
| | Indice 2ème trimestre 2019 : | 1746 | | |
| | Indice 2ème trimestre 2020 : | 1753 | | |
| | | | | |
| | Calcul : | $\frac{\text{Montant Loyer actuel} \times \text{Indice 2ème trimestre 2020}}{\text{Indice 2ème Trimestre 2019}}$ | | |
| | | | | |
| | Soit | 765.20 € | pour l'année 2021 | |

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Monsieur le maire propose au conseil d'ajouter une délibération pour l'achat de tablettes numériques pour l'école élémentaire ; sans opposition du conseil, la parole est donnée à madame Martine GREMILLON.

Le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre du développement du numérique à l'école, a annoncé un subventionnement exceptionnel pouvant aller jusqu'à 70% pour l'achat de matériel informatique pour les écoles.

La directrice de l'école élémentaire a proposé d'acheter 16 tablettes et 2 stations de recharge/protection contre le vol.

Pour pouvoir faire la demande de subvention, des devis ont été demandés à Déclics et MTI. C'est Déclics qui a présenté la meilleure offre pour un montant de 6 894.00 € HT (8 272.80 € TTC).

Après un débat partagé entre enthousiastes et sceptiques, le conseil municipal donne un avis favorable à cette opération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION

• Informations sur les Maisons France Services

Monsieur le maire a rencontré monsieur Michel CONDET, délégué territorial du Groupe La Poste pour le département de la Vienne. Cet entretien a permis de préciser les modalités de création des Espaces France Services (EFS).

Évolutions des Maisons de Service Au Public (MSAP), les EFS sont des guichets uniques qui regroupent dans un même lieu les principaux organismes de service public : La poste, Pôle emploi, CNAF, CPAM, CNAV, MSA, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques. En plus de ces services obligatoires, certains points peuvent proposer des services complémentaires. Les agents France Services peuvent accompagner les usagers dans la réalisation de démarches en ligne ou résoudre les démarches plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires. La mise en œuvre s'appuie sur les communes ou EPCI, La Poste, éventuellement des associations.

Pour la CCHP, les trois modèles sont en cours de développement avec un EFS à St Martin La Pallu à l'initiative de la commune, un projet au bureau de poste de Vouillé avec un partenariat entre La Poste et la commune, enfin un projet d'EFS itinérant porté par la CCHP consistants à assurer dans chaque commune une présence régulière.

Pour notre commune, toujours très attachée à son bureau de poste dont l'existence ne paraît pas remise en cause à court terme, il est primordial de s'associer à l'offre de la CCHP en mettant à disposition les locaux et moyens de transmissions nécessaires pour offrir à nos habitants un accès aux services publics. Cette offre se complétant naturellement avec un EFS à Vouillé.

Ce sujet reviendra prochainement à l'ordre du jour.

• Informations sur le passage à la M57

La comptabilité de notre commune va basculer le 1^{er} janvier 2022 dans le nouveau référentiel comptable M57.

Le référentiel intègre des innovations comptables et des souplesses budgétaires améliorant la qualité des comptes de la collectivité.

Il sera également possible de mettre en place par la suite une comptabilité analytique.

Monsieur le maire a contacté son homologue de St Georges les Baillargeaux dont la bascule comptable a déjà été effectuée et il semble que cette opération se soit déroulée sans difficulté majeure.

VIII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prochains conseils communautaires

- Le 25 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité
- Le 8 avril 2021 pour le vote du budget.

Monsieur Richard BOWCOTT donne quelques informations sur la commission Communication :

- Comment améliorer la relation et renforcer le lien entre CCHP et communes ?
- Bulletin, FaceBook, Site internet
- Travail sur la signalétique des ZAE
- Projet extranet
- Prochaine réunion le 26 avril 2021

Monsieur Pascal CHARLES prend la parole pour remercier les membres de la commission communication de lui avoir permis d'accéder au futur site internet de la mairie. Il pense que la volonté commune de ce conseil municipal est de mettre en lumière les personnes aux services de la commune. A ce titre, il soumet l'idée de rajouter une rubrique « agents communaux » dans l'onglet « Vie municipale ». Dans cette rubrique il serait peut-être possible d'indiquer les noms des agents avec leur photo, pour ceux qui donneront leur accord, et les services auxquels ils sont rattachés (secrétariat, écoles, restaurant scolaire, garderie, services techniques, entretien).

Monsieur Michel MALLET donne quelques informations sur la commission Déchets :

- Peu de participants
- Présentation du budget
- Mise en place des sacs jaunes
- Création d'une recyclerie (Latillé ?)
- Création de deux sous commissions : déchets cimetièrre et salles des fêtes
- Taxe incitative à l'horizon 2023

Madame Isabelle DAVAL annonce la tenue d'une commission Agriculture le 25 ou 26 mars 2021.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Suite à la diffusion de notre information au personnel communal relative au RIFSEP, il a été annoncé au conseil municipal de décembre 2020 que vous vous renseignerez sur la légalité de cette action.

Avez-vous eu réponse à votre interrogation ? Etions-nous dans l'illégalité ? Nous ne voudrions pas nous mettre dans l'illégalité pour une éventuelle autre diffusion.

- **Informations diverses**

- Le premier marché de producteurs aura lieu le 30 avril à partir de 16H30 devant la salle des fêtes.
- Vaccination anti-covid : la liste des aînés de plus de 75 ans a été transmise à la CCHP qui contacte les personnes. Monsieur François FAIVRE a assuré un certain nombre de transports.
- Le prochain bulletin municipal sera distribué en semaine 14 ou 15.
- Le nouveau site Internet sera mis en ligne pour le 1^{er} avril 2021.

- **Dates des prochaines réunions du conseil**

Lundi 26 avril 2021

Jeudi 20 mai 2021

Mardi 22 juin 2021

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 23H15